



## ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**ROUTE BARRÉE – JOURNET BOIS Réfection toiture – VC n°35  
CHEMIN DU RATY entre l'entrée de la voie et la maison de santé – le  
07/04/2023 de 8H à 18H**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** la demande du 06 avril 2023 de JOURNET BOIS,

**Considérant** que les travaux de réparation de toiture Chez Mr GUYON au « 103 Grand'Rue » auront lieu le 07 avril 2023 de 8H à 18H, pour une durée d'un jour, sur la commune de Montrottier,

**Considérant** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu d'interdire temporairement l'accès au « chemin du Raty » entre l'entrée de la voie et la maison de santé, une interdiction de circulation sera appliquée ;

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La présente autorisation est accordée, à JOURNET BOIS dans le cadre de travaux de réparation de toiture chez Mr GUYON pour une durée d'un jour, le 07 avril 2023 située VC n°35 « Chemin du Raty » entre l'entrée de la voie et la maison de santé, sur la commune de Montrottier,

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur la VC n° 35 « chemin du Raty » entre l'entrée de la voie et la maison de santé, pour tous les véhicules de 8H à 18H,

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'un des dispositions ci-dessus.

**Article 4 :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**Article 5 :** Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 06 avril 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif  
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39

115 Grand'Rue 69770 Montrottier

e-mail : mairie@montrottier.fr